

XI

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1911

3
2
1

NOTE PRÉLIMINAIRE

Le projet de Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1911 s'élève à	fr.	9,094,774 75
Les crédits alloués pour 1910 montent à		9,354,578 25
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	259,803 50

La comparaison entre les deux exercices s'établit de la manière suivante pour les deux sections du Budget :

A. — Dépenses ordinaires :

Exercice 1911	fr.	8,394,774 75
— 1910		8,259,578 25
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	135,196 50

B. — Dépenses exceptionnelles :

Exercice 1911	fr.	700,000 »
— 1910		1,095,000 »
		<hr/>
DIMINUTION.		395,000 »
Soit en plus pour l'exercice 1911.	fr.	259,803 50

L'augmentation des dépenses ordinaires et les propositions de dépenses exceptionnelles se justifient comme il suit :

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.CHAPITRE 1^{er}.ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit demandé pour 1911	fr.	8,344,774 75
— alloué pour 1910		8,214,578 25
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	130,196 50

Au Budget de 1910, ce crédit a été, par amendement, augmenté de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

120,000 francs, somme présumée nécessaire pour faire face, pendant les sept derniers mois de l'année, à la dépense résultant d'un accroissement notable de l'effectif de la gendarmerie (150 à 160 hommes et 4 officiers).

La nouvelle augmentation aujourd'hui demandée comprend le complément de cette dépense. En outre, certains postes de l'article 1^{er} doivent être mis d'accord avec les nécessités actuelles, conséquence de l'accroissement d'effectif et de la création de nouvelles brigades; il s'agit des allocations relatives à l'entretien des casernes, aux frais de bureau, aux moyens de transport, aux indemnités de voyage, de séjour, de déménagement, au service sanitaire, aux indemnités pour bicyclettes, etc.

CHAPITRE II.**ART. 2. — Pensions et secours.**

Crédit demandé pour 1911	fr.	50,000	»
— alloué pour 1910.		45,000	»
		5,000	»
AUGMENTATION	fr.	5,000	»

résultant des causes indiquées à l'article 1^{er}.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE III.****ART. 3. — Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier.**

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce nouveau crédit sera employé à la construction de casernes, à l'amélioration et à l'agrandissement de bâtiments déjà occupés par la gendarmerie ou d'immeubles à approprier à l'usage de casernes et enfin à l'acquisition d'objets d'ameublement.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1911 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de huit millions trois cent nonante-quatre mille sept cent septante-quatre francs septante-cinq centimes fr. 8,394,774 75

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de sept cent mille francs 700,000 »

Soit ensemble à la somme de neuf millions nonante - quatre mille sept cent septante-quatre francs septante-cinq centimes fr. 9,094,774 75 conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Lacken, le 18 octobre 1910.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil

Op voorstel van Onze Ministers van Oorlog en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Korps der Gendarmerie voor het dienstjaar 1911 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van acht millioen drie honderd vier en negentig duizend zeven honderd vier en zeventig frank vijf en zeventig centiemen fr. 8,394,774 75

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van zeven honderd duizend frank 700,000 »

Te zamen op de som van negen millioen vier en negentig duizend zeven honderd vier en zeventig frank vijf en zeventig centiemen . fr. 9,094,774 75 overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Laeken, den 18ⁿ October 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,

De Minister van Financiën,

BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1911.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
CHAPITRE I^{er}.			
1	Traitements et autres allocations et prestations	8,344,774 75	8,344,774 75
CHAPITRE II.			
2	Pensions et secours	50,000 .	50,000 .
TOTAL fr.			8,394,774 75
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
CHAPITRE III.			
3	Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier	700,000 .	700,000 .
TOTAL DU BUDGET DE LA GENDARMERIE fr.			9,094,774 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 18 octobre 1910.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,
J. HELLEBAUT.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

BEGROOTING DER GENDARMERIE VOOR HET DIENSTJAAR 1911.

Artikelen	AANWIJZING DER DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEDRAG DER KREDIETEN per artikel.	TOTAAL per hoofdstuk.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK I.			
1	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen	8,344,774 75	8,344,774 75
HOOFDSTUK II.			
2	Pensioenen en hulpgelden	50,000 *	50,000 *
TOTAAL. fr.			8,394,774 75
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK III.			
3	Verbetering der kazerneering : gebouwen en meubilering	700,000 *	700,000 *
TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER GENDARMERIE. fr.			9,094,774 75

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit
van 18^{de} October 1910.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Oorlog,
J. HELLEBAUT.

De Minister van Financiën,
JUL. LIEBAERT.

(8)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1911

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

N° DES ARTICLES LITTEAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS										
		demandés pour l'exercice 1911.	alloués pour l'exercice 1910.										
GENDARMERIE (a).													
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.													
CHAPITRE 1^{er}.													
Traitements et autres allocations et prestations.													
Traitements.													
a.	<table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: top;"> <thead> <tr> <th colspan="2">EFFECTIF.</th> </tr> <tr> <th>HOMMES.</th> <th>CHEVAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">76</td> <td style="text-align: center;">93</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3,519</td> <td style="text-align: center;">1,749</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3,595</td> <td style="text-align: center;">1,844</td> </tr> </tbody> </table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	76	93	3,519	1,749	3,595	1,844	1° Officiers de tous grades fr. 323,176 »	
		EFFECTIF.											
	HOMMES.	CHEVAUX.											
	76	93											
	3,519	1,749											
	3,595	1,844											
	2° Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 5,265,270 »												
	3° Indemnités aux officiers de l'escadron mobile et d'instruction, au capitaine adjudant-major et à l'officier adjoint à l'état-major du Corps 4,200 »												
	4° Indemnités de marche aux officiers 3,000 »												
	5° Indemnités aux officiers admis à la retraite. 2,000 »												
	6° Indemnités aux sous-officiers instructeurs de l'escadron mobile et d'instruction et aux sous-officiers administrateurs 15,000 »												
	7° Indemnités aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés, veufs avec enfants, ou divorcés ayant la garde de leurs enfants, qui se déplacent momentanément pour assister aux manœuvres ou sont détachés hors de leur garnison dans un but de sécurité générale. Logement sans nourriture. Indemnités aux gendarmes chargés d'accompagner les commandants de district aux revues annuelles des permissionnaires. 20,000 »												
	8° Indemnités au personnel de la brigade de sûreté de Laeken 6,000 »												
9° Indemnités de premier équipement aux sous-officiers promus officiers 2,000 »													
10° Indemnités pour l'achat d'un cheval id. id. 4,000 »													
11° Haute paie pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire. Supplément de solde aux sous-officiers, brigadiers et gendarmes employés hors de leur résidence dans un but de sécurité générale ou participant à un service d'ordre 400,000 »													
12° Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :													
96 hommes à cheval, à 500 francs 48,000 »	} 57,000 »												
60 — à pied, à 150 francs 9,000 »													
13° Indemnités pour bicyclettes 78,000 »													
	6,179,646 »												
Fourrages.													
b.	1° Indemnités de monture aux officiers. fr. 47,500 »												
	2° 638,585 rations de fourrages en nature, à fr. 1.40 893,739 »												
	3° Rations supplémentaires accordées dans certaines circonstances, notamment aux chevaux qui participent aux manœuvres d'ensemble, qui sont employés hors de leur garnison à un service de sécurité générale, etc. 12,500 »												
	953,739 »												
Entretien de la buffleterie et du harnachement.													
c.	1° 1,770 gendarmes à pied, à 1 franc par an fr. 1,770 »												
	2° 1,749 — à cheval, à 2 francs par an 3,498 »												
	3,519	5,268 »											
Couchage des hommes.													
d.	1,284,435 journées de couchage des hommes, à raison de 5 centimes 64,221 75												
	8,344,774 75	8,214,578 25											
A REPORTER. fr. 7,202,874 75		8,344,774 75	8,214,578 25										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1909.	DÉPENSES de l'exercice 1908.	OBSERVATIONS																																																																																										
ACCROISSMENT.	DIMINUTION.																																																																																													
				(a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies comportant l'effectif ci-après :																																																																																										
				Officiers.																																																																																										
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Officiers de gendarmerie.</th> <th>Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Général-major</td> <td>12,700 »</td> <td>12,700 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2</td> <td>Lieutenant-colonel</td> <td>7,100 »</td> <td>7,100 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>»</td> <td>8</td> <td>Majors</td> <td>6,300 »</td> <td>25,200 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>Capitaine en premier quartier maître</td> <td>4,600 »</td> <td>4,600 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>— en second administrateur d'habillement</td> <td>3,700 »</td> <td>3,700 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Médecin de régiment de 2^e classe</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>Vétérinaire de régiment</td> <td>5,100 »</td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>»</td> <td>30</td> <td>Capitaines commandants dont 1 adj.-major</td> <td>4,600 »</td> <td>69,000 »</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>»</td> <td>13</td> <td>— en second</td> <td>3,700 »</td> <td>48,100 »</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>»</td> <td>19</td> <td>Lieutenants</td> <td>2,900 »</td> <td>55,100 »</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>»</td> <td>19</td> <td>Sous-lieutenants</td> <td>2,300 »</td> <td>47,500 »</td> </tr> <tr> <td>72</td> <td>4</td> <td>95</td> <td></td> <td></td> <td>283,200 »</td> </tr> <tr> <td>76</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Officiers de gendarmerie.	Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »	4	»	8	Majors	6,300 »	25,200 »	»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,600 »	4,600 »	»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,700 »	3,700 »	»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »	»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »	18	»	30	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	4,600 »	69,000 »	13	»	13	— en second	3,700 »	48,100 »	19	»	19	Lieutenants	2,900 »	55,100 »	19	»	19	Sous-lieutenants	2,300 »	47,500 »	72	4	95			283,200 »	76											
Officiers de gendarmerie.	Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.																																																																																									
1	»	2	Général-major	12,700 »	12,700 »																																																																																									
1	»	2	Lieutenant-colonel	7,100 »	7,100 »																																																																																									
4	»	8	Majors	6,300 »	25,200 »																																																																																									
»	1	»	Capitaine en premier quartier maître	4,600 »	4,600 »																																																																																									
»	1	»	— en second administrateur d'habillement	3,700 »	3,700 »																																																																																									
»	1	1	Médecin de régiment de 2 ^e classe	5,100 »	5,100 »																																																																																									
»	1	1	Vétérinaire de régiment	5,100 »	5,100 »																																																																																									
18	»	30	Capitaines commandants dont 1 adj.-major	4,600 »	69,000 »																																																																																									
13	»	13	— en second	3,700 »	48,100 »																																																																																									
19	»	19	Lieutenants	2,900 »	55,100 »																																																																																									
19	»	19	Sous-lieutenants	2,300 »	47,500 »																																																																																									
72	4	95			283,200 »																																																																																									
76																																																																																														
				A AJOUTER :																																																																																										
				a) Supplément attaché à la position d'officier monté	30,600 »																																																																																									
				b) Supplément des capitaines et des lieutenants qui comptent respectivement 25 et 12 ans de grade d'officier	2,000 »																																																																																									
				TOTAL fr.	324,800 »																																																																																									
				A déduire 1/2 0/0 pour médicaments	1,624 »																																																																																									
				RESTE fr.	323,176 »																																																																																									
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																										
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Hommes.</th> <th>Chevaux.</th> <th>GRADES.</th> <th>TRAITEM. annuel.</th> <th>MONTANT.</th> <th>Nombre de journées d'indemnités de fourrages.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>18</td> <td>»</td> <td>Adjudants-sous-officiers de 1^{re} classe</td> <td>2,060</td> <td>37,080 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>78</td> <td>»</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,910</td> <td>148,980 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>144</td> <td>»</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis chefs</td> <td>1,830</td> <td>263,820 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>434</td> <td>»</td> <td>Maréchaux-des-logis chefs</td> <td>1,690</td> <td>767,260 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>140</td> <td>»</td> <td>Premiers maréchaux-des-logis</td> <td>1,390</td> <td>194,600 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>»</td> <td>Maréchaux-des-logis fourriers</td> <td>1,360</td> <td>20,400 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>1,068</td> <td>»</td> <td>— de 1^{re} classe</td> <td>1,510</td> <td>1,390,080 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>1,202</td> <td>»</td> <td>— de 2^e classe</td> <td>1,230</td> <td>1,478,460 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>350</td> <td>»</td> <td>Brigadiers</td> <td>1,180</td> <td>413,000 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>»</td> <td>Gendarmes</td> <td>1,160</td> <td>58,000 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>Indemnité aux maréchaux-des-logis fourriers</td> <td>480</td> <td>6,780 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>Supplément de traitement à 260 maréchaux-des-logis chefs commandants de brigades ou de postes</td> <td>90</td> <td>23,400 »</td> <td>»</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>1,749</td> <td>Indemnité de cavalier</td> <td>260</td> <td>454,740 »</td> <td>638,388</td> </tr> <tr> <td>5,819</td> <td>1,749</td> <td></td> <td></td> <td>5,265,270 »</td> <td>638,388</td> </tr> </tbody> </table>	Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.	18	»	Adjudants-sous-officiers de 1 ^{re} classe	2,060	37,080 »	»	78	»	— de 2 ^e classe	1,910	148,980 »	»	144	»	Premiers maréchaux-des-logis chefs	1,830	263,820 »	»	434	»	Maréchaux-des-logis chefs	1,690	767,260 »	»	140	»	Premiers maréchaux-des-logis	1,390	194,600 »	»	15	»	Maréchaux-des-logis fourriers	1,360	20,400 »	»	1,068	»	— de 1 ^{re} classe	1,510	1,390,080 »	»	1,202	»	— de 2 ^e classe	1,230	1,478,460 »	»	350	»	Brigadiers	1,180	413,000 »	»	50	»	Gendarmes	1,160	58,000 »	»	»	»	Indemnité aux maréchaux-des-logis fourriers	480	6,780 »	»	»	»	Supplément de traitement à 260 maréchaux-des-logis chefs commandants de brigades ou de postes	90	23,400 »	»	»	1,749	Indemnité de cavalier	260	454,740 »	638,388	5,819	1,749			5,265,270 »	638,388
Hommes.	Chevaux.	GRADES.	TRAITEM. annuel.	MONTANT.	Nombre de journées d'indemnités de fourrages.																																																																																									
18	»	Adjudants-sous-officiers de 1 ^{re} classe	2,060	37,080 »	»																																																																																									
78	»	— de 2 ^e classe	1,910	148,980 »	»																																																																																									
144	»	Premiers maréchaux-des-logis chefs	1,830	263,820 »	»																																																																																									
434	»	Maréchaux-des-logis chefs	1,690	767,260 »	»																																																																																									
140	»	Premiers maréchaux-des-logis	1,390	194,600 »	»																																																																																									
15	»	Maréchaux-des-logis fourriers	1,360	20,400 »	»																																																																																									
1,068	»	— de 1 ^{re} classe	1,510	1,390,080 »	»																																																																																									
1,202	»	— de 2 ^e classe	1,230	1,478,460 »	»																																																																																									
350	»	Brigadiers	1,180	413,000 »	»																																																																																									
50	»	Gendarmes	1,160	58,000 »	»																																																																																									
»	»	Indemnité aux maréchaux-des-logis fourriers	480	6,780 »	»																																																																																									
»	»	Supplément de traitement à 260 maréchaux-des-logis chefs commandants de brigades ou de postes	90	23,400 »	»																																																																																									
»	1,749	Indemnité de cavalier	260	454,740 »	638,388																																																																																									
5,819	1,749			5,265,270 »	638,388																																																																																									
130,106 50	.	8,095,591 70	8,097,198 70																																																																																											
130,196 50	.	8,095,591 70	8,097,198 70																																																																																											

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

N° DES ARTICLES.	LITÉRAS des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS	CRÉDITS
			demandés pour l'exercice 1911.	alloués pour l'exercice 1910.
		REPORT. fr. 7,202,874 75	8,344,774 75	8,214,578 75
		Casernement.		
e.		Entretien des casernes et du mobilier. Loyers de locaux. Traitements de cinq commis et de cinq surveillants du génie et salaire du personnel temporaire à employer pour le service du casernement de la gendarmerie	625,000 »	
f.		Abonnement téléphonique des brigades	110,000 »	
		Dépenses diverses.		
g.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers.	112,000 »	
h.		Id des différents chefs de service du génie	5,000 »	
i.		Moyens de transport aux troupes en marche	20,000 »	
j.		Indemnités de voyage, de séjour, de déménagement et de tournée des officiers de gendarmerie. Voyages des officiers admis à la pension, pour se rendre dans le lieu de leur domicile à l'intérieur du Royaume. Indemnités de voyage et de séjour dues aux officiers et au personnel du génie à l'occasion de voyages effectués pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Indemnités de voyage et de séjour aux officiers de l'armée, membres des jurys d'examen de la gendarmerie	46,000 »	
k.		Indemnités du chef de travail extraordinaire ou supplémentaire à ces officiers et à ce personnel ainsi qu'aux chefs de brigade pour la direction ou la surveillance de ces travaux.	5,000 »	
l.		Indemnités de déménagement des sous-officiers, brigadiers et gendarmes.	34,000 »	
m.		Armement et munitions.	30,000 »	
n.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie.	98,000 »	
o.		Transport de fonds, d'effets, etc.	15,000 »	
p.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, traitement des officiers en non-activité, etc.	12,000 »	
q.		Allocation pour l'entretien des écuries et la ferrure des chevaux de l'escadron mobile et d'instruction.	7,000 »	
r.		Allocation pour l'achat de petit matériel pour les écuries	11,500 »	
s.		Frais d'entretien dans les hôpitaux des sous-officiers, brigadiers et gendarmes mariés	7,000 »	
t.		Fonds d'instruction	1,200 »	
u.		Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	3,200 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.	8,344,774 75	8,214,578 75
			AUGMENTATION. . . fr.	
		CHAPITRE II.		
		Pensions et secours.		
2	»	Pensions temporaires et arriérées; paiement des termes de pension échus avant l'inscription au grand-livre; secours à des gendarmes et anciens gendarmes, à leurs veuves et à leurs familles; secours et indemnités à des sous-officiers, brigadiers et gendarmes réformés	50,000 »	45,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.	50,000 »	45,000 »
			AUGMENTATION. . . fr.	
		DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE III.		
		Services divers.		
5	»	Amélioration du casernement: bâtiments et mobilier	700,000 »	1,000,000 »
»	»	Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés (<i>pour mémoire</i>)	»	45,000 »
»	»	Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés (<i>pour mémoire</i>)	»	25,000 »
»	»	Reprise par l'État du service de couchage dans la province de Liège (<i>pour mémoire</i>).	»	25,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.	700,000 »	1,095,000 »
			DIMINUTION. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS	DÉPENSES	OBSERVATIONS.
Augmentation.	Diminution.	alloués pour l'exercice 1909.	de l'exercice 1908.	
130,196 50	•	8,095,591 70	8,097,198 76	
130,196 50	•	8,095,591 70	8,097,198 76	
130,196 50				

5,000 »	»	45,000 »	42,306 82
5,000 »	»	45,000 »	42,306 82
5,000 »			

•	300,000 •	600,000 •	755,187 94
•	45,000 •	8,620 »	20,219 50
•	25,000 »	900 •	18,345 80
•	25,000 •	25,000 •	29,942 68
»	395,000 •	634,520 •	818,695 92
395,000 •			

BUDGET DE L'EXERCICE 1911.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1911.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1910.
<i>Récapitulation</i>			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.			
I.	Traitements et autres allocations et prestations	8,344,774 75	8,214,578 25
II	Pensions et secours	50,000 .	45,000 .
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.			
III.	Services divers	700,000 .	1,095,000 .
ENSEMBLE. . . . fr.		9,094,774 75	9,354,578 25
DIMINUTION. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

DIFFÉRENCES.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1909.	DÉPENSES de l'exercice 1908.	OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
130,196 50	•	8,095,501 70	8,097,198 76	
5,000 •	•	45,000 •	42,306 82	
•	395,000 •	634,520 •	818,695 92	
135,196 50	395,000 •	8,775,111 70	8,958,201 50	
230,803 50				

(16)